



LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



FRANCS :

60 francs pour 3 mois ;
 82 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 4 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 avril.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
 à 3 ou 30 heures avant les Journaux de
 Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
 à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
 Montmartre, n° 15.

Les orateurs ministériels ont eu beau se confondre en efforts pour embrouiller la question des fortifications de Paris et de Lyon : cette question est restée fort claire dans tous les esprits, et il n'était même pas besoin du remarquable discours de M. Larabit pour mettre au grand jour les véritables intentions du gouvernement.

M. le général Bernard a tranché d'une singulière façon la difficulté en ce qui concerne Lyon : il a déclaré que le fait étant accompli et le système des forts détachés en pleine voie d'exécution, il ne s'agissait plus de discuter le mérite relatif de ce système comparativement à celui d'une enceinte continue.

Il y a long-temps que nous avons élevé la voix pour dire que c'était contre la ville, et non pour protéger la ville, que les fortifications de Lyon avaient été entreprises. Il suffisait, pour s'en assurer, de jeter un coup-d'œil sur l'ensemble des travaux, et il est évident qu'on nous a fait l'honneur de nous considérer comme ayant une importance politique presque égale à celle de Paris, et une humeur aussi peu facile aux coups-d'état que celle qu'on suppose aux parisiens.

C'est donc une mesure de défiance qu'on a arrêtée contre Paris et contre nous. Si elle ne coûtait pas tant d'argent aux contribuables, nous ne nous en plaindrions pas. Il est tout simple que chacun prenne ses précautions, suivant les plans d'avenir qu'il s'est formés, et qu'à défaut de popularité on ait du moins des forts et des canons.

Les orateurs ministériels sont revenus vingt fois sur les souvenirs de 1814 et de 1815, pour démontrer la nécessité de fortifier Paris contre l'étranger. La pensée véritable des orateurs n'était pas celle-là : ce sont les souvenirs de 1830 qui étaient présents à leur esprit durant toute cette discussion.

La chambre des députés ne présente pas, pour l'examen du budget de la guerre, de ces séances orageuses qui échauffent tous les esprits ; mais elle n'en procède pas moins à des réductions considérables dans les divers chapitres de ce département.

La discussion s'est ouverte sur l'article relatif aux fortifications de Paris et de Lyon ; cette question se subdivise en trois points bien distincts.

1° Est-il indispensable de fortifier la capitale et la seconde ville du royaume, et l'intention du ministère, en proposant cette mesure, n'est-elle pas de tourner les fortifications contre la liberté du pays ?

2° Si l'on admet que des fortifications doivent être élevées autour de Paris, doit-on adopter le projet du gouvernement, qui consiste à élever des forts détachés, ou bien ces fortifications consisteront-elles en une enceinte continue ?

3° Enfin, devra-t-on fixer un budget spécial et séparé des fonds destinés aux fortifications de Paris, ou bien allouera-t-on chaque année une somme dans le budget de la guerre pour l'achèvement de ces fortifications ?

Aucune de ces questions n'avait encore été résolue à la séance d'hier. Les opinions étaient même très-partagées sur chacune d'elles ; ainsi, on a vu M. B. Delessert, député ministériel, se joindre à l'opposition pour se déclarer con-

tre le projet de fortifier la capitale, tandis que M. Larabit a maintenu la nécessité de mettre ce projet à exécution.

En 1830, sous le ministère Polignac, l'*Universel*, la *Quotidienne* et la *Gazette* soutenaient cette thèse, que si la Charte était reconnue insuffisante pour résister aux empiétements de la chambre séditieuse, le roi trouverait, dans la Charte même, des armes pour vaincre la révolte de la chambre.

En 1833, les journaux de la quasi-légitimité, et par exemple le *Courrier de Lyon*, prétendent que si les lois politiques sorties de la révolution de juillet étaient reconnues impuissantes à arrêter les progrès des idées républicaines, la royauté trouverait dans la représentation politique sortie de la révolution, la force nécessaire pour se défaire du jury et de la légalité en matière de délits politiques.

En 1830, les journaux de la légitimité parlaient du comité directeur et de la résolution où l'on était de l'écraser, Charles X faisait une proclamation sur ce thème.

En 1833, M. d'Argout monte à la tribune, pour déclarer que les associations républicaines sont bien connues et que le gouvernement saura les écraser si cela devient nécessaire.

Les dernières lettres de Madrid du 27 mars, annoncent positivement le triomphe de M. Zéa Bermudez sur la portion du ministère la plus dévouée au parti de la reine :

Par décrets royaux du 25 courant, adressés au président du conseil des ministres, M. Zéa Bermudez, don Juan Gualberto Gonzalez, a été nommé ministre de la justice en remplacement de M. Fernandez del Pinar, qui reprendra sa place au conseil de Castille ; don Antonio Martinez, chef du bureau de distribution générale, ministre des finances en remplacement de M. Encina de la Piedra, auquel on accorde le grand cordon d'Elisabeth-la-Catholique, et une pension de 10,000 f. ; le ministre de la guerre, D. Joseph Cruz, est chargé, par provisoire, du portefeuille de la marine, en remplacement de M. Ulloa, destitué ; D. Antoine Fernandez de Urrutia est nommé secrétaire du conseil d'état et du conseil des ministres, en remplacement du marquis de Casa-Irujo, nommé ministre d'Espagne près du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. D. Matias Herrera Prieto, jusqu'ici alcade de cour, est nommé surintendant-général de police, pour remplacer M. Martinez de Saint-Martin, qui partira sans délai pour Badajoz en Estramadure.

SUITE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE

EN FAVEUR DE JACQUES LAFFITTE.

(Versée chez M^e Quantin, trésorier.)

(8^e liste.)

MM. Favier, 2 f. Thiers, 5 f. Buffleton, 5 f. Adrien Dupont, 10 f. Un anonyme, 1 f. Plusieurs maçons de l'*Union et Confiance*, 85 f. Chenard aîné, 20 f. Dubost, teneur de livres, 10 f. L. E. Blanc, 5 f. Cesar Ravier, 5 f. Total, 148 f.

Liste reçue de M. Bouttet jeune.

Faure Pecelet, 20 f. C. Belfort, 10 f. Total, 30 f.

(Corresp. particulière du PRECURSEUR.)

PARIS, 2 avril 1833.

M. le maréchal Soult qui depuis quelque temps faisait réparer son hôtel particulier, et laissait ainsi croire à sa crainte d'une prochaine retraite, avait avant-hier fait suspendre les travaux ; ils ont été repris ce matin. Toutefois et quoique le maréchal ait dit que l'adoption du crédit pour fortifier Paris était pour lui une question de cabinet, on croit que si le crédit est refusé comme cela est probable (voir la séance de la chambre des députés), le ministre de la guerre fera néanmoins tout son possible pour ne pas se retirer.

vrefeuilles dont le parfum embaumait les airs et dont la verdure étincelait au soleil.

Dans l'antichambre se tenaient le jardinier et toute sa famille, qui, tristes et silencieux, semblaient aussi me dire : Ne partez pas ; notre jeune maître, ne partez pas. Hortense, ma sœur aînée, me serrait dans ses bras, et Amélie, ma petite sœur, qui était dans un coin du salon occupée à regarder les gravures d'un volume de Lafontaine, s'était approchée de moi en me présentant le livre : « Lisez, lisez, mon frère, me disait-elle en pleurant... c'était la fable des deux Pigeons !... Je me levai brusquement, je les repoussai tous. — J'ai vingt ans, je suis gentilhomme ; il me faut de l'honneur, de la gloire... laissez-moi partir. » Et je m'élançai dans la cour. J'allais monter dans la chaise de poste, lorsqu'une femme parut sur le perron de l'escalier. C'était Henriette ! elle ne pleurait pas... elle ne prononçait pas une parole... mais, pâle et tremblante, elle se soutenait à peine. De son mouchoir blanc, qu'elle tenait à la main, elle me fit un dernier signe d'adieu, elle tomba sans connaissance. Je courus à elle, je la relevai, je la serrai dans mes bras, je lui jurai amour pour la vie ; et au moment où elle revenait à elle, la laissant aux soins de ma mère et de ma sœur, je courus à ma voiture sans m'arrêter, sans retourner la tête. Si j'avais regardé Henriette, je ne serais point parti. — Quelques minutes après, la chaise de poste roulait sur la grande route.

Pendant long-temps je ne pensai qu'à mes sœurs, à Henriette, à ma mère et à tout le bonheur que je laissais derrière moi : mais ces idées s'effaçaient à mesure que les tourelles de la Roche-Bernard se dérobaient à ma vue, et bientôt des rêves d'ambition et de gloire s'emparèrent seuls de mon esprit. Que de projets ! que de châteaux en Espagne ! que de belles actions je me créais dans ma chaise de poste ! richesses, honneurs, dignités, succès en tout genre, je ne me refusais rien ; je méritais et je m'accordais tout ; enfin, m'élevant en grade à mesure que j'avancais en route, j'étais duc et pair, gouverneur de

— M. Viennet annonçait aujourd'hui dans un couloir de la chambre, qu'il intentait un procès à la *Tribune* pour avoir dit dans le numéro d'aujourd'hui que le député de Béziers était soupçonné de toucher 1,000 fr. par mois sur les fonds secrets.

— On travaille à des épurations dans la garde nationale de Paris, et des circulaires ont prescrit depuis déjà quelques semaines aux préfets de préparer dans leurs départements des notes, sur le personnel des individus qu'on pourra sans inconvénients dispenser du service de la garde nationale, pour peu qu'ils en manifestent même tacitement le désir.

— L'affaire de M. Cabet, député de l'Yonne sera appelée le 15 en cour d'assises.

— La fusion des commissaires patriotes et des commissaires juste-milieu, pour la souscription Laffitte, s'opère difficilement.

Hier, dans une réunion M. Fulchiron avait voulu mettre comme condition à l'assistance du juste-milieu, que M. Laffitte ferait dans les journaux une belle profession de foi, au gré de M. Fulchiron, pour désavouer le caractère politique donné à la souscription. La commission n'a point appuyé cette motion, mais elle n'a pu d'un autre côté arrêter aucune mesure définitive.

— M. Dupin avait annoncé qu'il souscrirait un des premiers, à la chambre, pour l'hôtel Laffitte. Il a changé d'idée à la suite d'une visite faite aux Tuileries.

— M. Aguado est très-grièvement malade depuis cinq à six jours.

— Le voyage du roi dans l'Ouest et le Midi n'aura lieu qu'après qu'on aura trouvé moyen de renvoyer la duchesse de Berry.

— Des pétitions arrivent de tous les côtés au ministère de l'intérieur, pour demander que la décision du conseil municipal relative à l'entrepôt de Paris ne soit pas sanctionnée par le ministre. Une pétition de ce genre était déposée hier à la bourse de Paris, au secrétariat des courtiers de commerce, où elle était déjà couverte de signatures.

— On n'a point de nouvelles officielles de Blaye ; on dit seulement que la duchesse est maintenant sur le point d'accoucher, et que depuis quelques jours sa santé s'est beaucoup améliorée.

— On dit que l'on s'occupe dans ce moment au ministère d'un travail pour accorder de nouvelles décorations à la garde nationale de Paris et de la banlieue. Elles seraient distribuées pendant une revue générale qui aurait lieu vers la fin du mois.

— Plusieurs députés de l'Ouest ont eu ces jours derniers une conférence avec le ministre des travaux publics. On prétend qu'il s'agissait des routes de l'Ouest dont les honorables députés pressent l'exécution.

— M. Sébastiani a eu hier une conférence avec M. le maréchal Gérard. On parle du départ prochain du maréchal pour le Nord où il irait passer en revue plusieurs régiments qui y sont encore cantonnés.

— La police a fait hier et aujourd'hui plusieurs arrestations politiques, et quoique l'émeute qu'elle avait prédite n'ait pas encore eu lieu, elle se tient toujours prête comme si des troubles devaient éclater.

LE PRIX DE LA VIE,

HISTORIE TIRES DES MÉMOIRES D'UN GENTILHOMME DE BRETAGNE.

..... Et Joseph, ouvrant la porte du salon, vint nous dire que la chaise de poste était prête. Ma mère et ma sœur se jetèrent dans mes bras. « Il en est temps encore, me disaient-elles, renonce à ce voyage, reste avec nous. — Ma mère, je suis gentilhomme, j'ai vingt ans, il faut qu'on parle de moi dans le pays ! que je fasse mon chemin soit à l'armée, soit à la cour. — Et quand tu seras parti, dis-moi, Bernard, que deviendrais-tu ? — Vous serez heureuse et fière en apprenant les succès de votre fils. — Et si tu es tué dans quelque bataille ? — Qu'importe ? qu'est-ce que la vie ? est-ce qu'on y songe ? On ne songe qu'à la gloire quand on a vingt ans et qu'on est gentilhomme. Et me voyez-vous, ma mère, revenir près de vous, dans quelques années, colonel ou maréchal-de-camp, ou bien avec une belle charge à Versailles. — Eh bien ! qu'en arrivera-t-il ? — Il arrivera que je serai ici respecté et considéré. — Et après ? — Que chacun m'ôtera son chapeau. — Et après ? — Que j'épouserai ma cousine Henriette, que je marierai mes jeunes sœurs et que nous vivrons tous avec vous, tranquilles et heureux dans mes terres de Bretagne. — Et qui t'empêche de commencer dès aujourd'hui ? Ton père ne nous a-t-il pas laissés la plus belle fortune du pays ! Y a-t-il, à dix lieues de la ronde, un plus riche domaine et un plus beau château que celui de la Roche-Bernard ? n'y es-tu pas considéré de tes vassaux ? en manque-t-il, quand tu traverses le village, pour te saluer et t'ôter leur chapeau ? Ne nous quitte pas, mon fils ; reste près de tes amis, près de tes sœurs, près de ta vieille mère, qu'au retour peut-être tu ne retrouveras plus ; ne vas pas dépenser en vaine gloire ou abrégé, par des soucis et des tourmens de toute espèce, des jours qui déjà s'écoulent si vite ; la vie est une douce chose, mon fils, et le soleil de Bretagne est si beau ! En disant cela, elle me montrait par les fenêtres du salon les belles allées de mon parc, les vieux marronniers en fleurs, les lilas, les ché-

province et maréchal de France quand j'arrivai le soir à mon auberge. La voix de mon domestique, qui m'appela modestement *monsieur le chevalier*, me força seule de revenir à moi et d'abdiquer. Le lendemain et les jours suivans, mêmes rêves, même ivresse, car mon voyage était long. Je me rendais aux environs de Sedan, chez le duc de C***, ancien ami de mon père et protecteur de ma famille. Il devait m'emmener avec lui à Paris, où il était attendu à la fin du mois ; il devait me présenter à Versailles et me faire obtenir une compagnie de dragons, par le crédit d'une sœur à lui, la marquise de F***, jeune femme charmante, désignée par l'opinion générale à la survivance de madame de Pompadour, place dont elle réclamait le titre avec d'autant plus de justice que depuis long-temps déjà elle en remplissait les fonctions honorables. J'arrivai le soir à Sedan, et ne pouvant pas, à l'heure qu'il était, me rendre au château de mon protecteur, je remis ma visite au lendemain, et j'allai loger aux Armes de France, le plus bel hôtel de la ville, rendez-vous ordinaire de tous les officiers, car Sedan est une ville de garnison, une place forte ; les rues ont un aspect guerrier, et les bourgeois même une tournure martiale, qui semble dire aux étrangers : Nous sommes compatriotes du grand Turenne.

Je soupai à table d'hôte, et je demandai le chemin qu'il fallait suivre pour me rendre le lendemain au château du duc de C***, situé à trois lieues de la ville. Tout le monde vous l'indiquera, me dit-on ; il est assez connu dans le pays. C'est dans ce château qu'est mort un grand guerrier, un homme célèbre, le maréchal Fabert. — Et la conversation tomba sur le maréchal Fabert. Entre jeunes militaires c'était tout naturel : — On parla de ses batailles, de ses exploits, de sa modestie, qui lui fit refuser les lettres de noblesse et le collier de ses ordres que lui offrait Louis XIV ; — on parla surtout de l'inconcevable bonheur qui, de simple soldat, l'avait fait parvenir au rang de maréchal de France ; — lui homme de rien et fils d'un imprimeur : — c'était le seul exemple qu'on pouvait citer alors d'une pareille fortune, qui, du vivant même de Fabert, avait paru si extraordinaire que le vulgaire

— On a beaucoup exagéré le nombre des congés qu'on a prétendu avoir été donnés dans l'armée. Il en a été accordé à un huitième des soldats et à la moitié des sous-officiers.

— Le retour en France du prince de Talleyrand est encore incertain. On n'est pas fixé encore sur le choix de son successeur; mais ce qui est positif c'est que ce ne sera pas M. le comte Flahaut, ainsi qu'il en avait été question.

— M. le prince de Liéven, plénipotentiaire russe à Londres, doit retourner à St-Petersbourg au mois de juin prochain; mais son départ est subordonné au résultat de la mission du comte Matskewitz. Ce dernier fait tous ses efforts pour revenir à Londres, mais on croit généralement que c'est le comte Woronzow qui remplacera le prince de Liéven.

— Le jeune Lavalette vient d'arriver en Angleterre, chargé, dit-on, d'affaires importantes.

— Pendant le courant du mois de mars, on a donné vingt-deux pièces nouvelles aux divers théâtres de la capitale, dont une comédie, un opéra, huit drames ou mélodrames et douze vaudevilles. Il y a eu peu de chutes, mais point de succès brillants.

— Il faut, pour le moment, renoncer aux espérances qu'on avait conçues de voir l'Espagne entrer tout-à-fait dans un système libéral. La camarilla vient de lui faire faire un pas rétrograde en opérant un changement de ministère dans le sens de l'absolutisme.

On prétend que ce qui a surtout poussé à cette réaction de cabinet, ce sont les efforts des ambassadeurs de France et d'Angleterre, pour amener le roi d'Espagne à intervenir en Portugal en faveur de dona Maria, et à convoquer immédiatement les cortès. La reine Christine ayant appuyé cette résolution ainsi que plusieurs des membres de l'ancien ministère, le roi Ferdinand, qui s'emportait chaque fois qu'on lui parlait de la convocation des cortès, aurait suivi l'impulsion de sa colère et aurait cédé à M. Zea Bermudez, immédiatement après une conférence avec ce ministre.

— La gazette de Königsberg annonce que, d'après un ordre souverain arrivé dans cette ville, le roi de Prusse, dans le but de favoriser et de diminuer les impôts a ordonné le licenciement d'un nombre considérable de soldats de l'infanterie, et décidé en même temps que les recrues de cette année ne se rendraient sous les drapeaux que le 15 mai, au lieu de s'y rendre le 1^{er} avril, comme dans les années ordinaires.

La Gazette du Necker contient les nouvelles suivantes du Mont-Taurus, à la date du 25 mars.

Tandis que les états de Hesse-Cassel et de Wurtemberg sont dissous, et que ceux de Hesse-Darmstadt attendent le même sort, un bruit s'est répandu, qui paraît émaner de Francfort même et qui, s'il était fondé, ce qui heureusement est encore douteux, serait de nature à inspirer des inquiétudes graves à tous les amis du gouvernement représentatif en Allemagne. On dit, en effet, que la diète germanique a vu avec déplaisir les événements qui sont arrivés récemment dans quelques assemblées d'état, et que ces événements ont excité au plus haut point sa sollicitude. On ajoute que la diète veut adopter des mesures pour empêcher que de pareils événements ne se reproduisent à l'avenir. Mais il circule une foule de versions sur la nature même de ces mesures. Les uns disent, en effet, qu'il ne s'agit de rien moins que de suspendre pendant cinq années tout le système constitutionnel dans les états de l'Allemagne qui ont des assemblées représentatives, d'autres prétendent qu'une pareille mesure ne serait appliquée qu'aux états qui ont manifesté une tendance évidemment hostile. Enfin, certaines personnes affirment qu'une sorte d'interdiction frapperait pendant 5 ans les membres des chambres dissoutes ou à dissoudre, qui, lors des derniers événements,

n'avait pas craint d'assigner à son élévation des causes surnaturelles. On disait qu'il s'était occupé dès son enfance de magie, de sorcellerie; qu'il avait fait un pacte avec le diable. Et notre aubergiste, qui à la bêtise d'un Champenois joignait la crédulité de nos paysans bretons, nous atesta avec un grand sang-froid qu'au château du duc de C***, où Fabert était mort, on avait vu un homme noir que personne ne connaissait, pénétrer dans sa chambre et disparaître, emportant avec lui l'âme du maréchal, qu'il avait autrefois achetée et qui lui appartenait; et que même maintenant encore, dans le mois de mai, époque de la mort de Fabert, on voyait apparaître le soir une petite lumière portée par l'homme noir. Ce récit égaya notre dessert, et nous bûmes une bouteille de vin de Champagne au démon familier de Fabert, en le priant de vouloir bien aussi nous prendre sous sa protection, et nous faire gagner quelques batailles comme celles de Collioure et de La Marfée.

Le lendemain, je me levai de bonne heure, et je me rendis au château du duc de C***, immense et gothique manoir, qu'en tout autre moment je n'aurais peut-être pas remarqué, mais que je regardais, j'en conviens, avec une curiosité mêlée d'émotion, en me rappelant le récit que nous avait fait la veille l'aubergiste des Armes de France.

Le valet à qui je m'adressai me répondit qu'il ignorait si son maître était visible et surtout s'il pouvait recevoir. Je lui donnai mon nom, et il sortit en me laissant seul dans une espèce de salle d'armes, décorée d'attributs de chasse et de portraits de famille.

J'attendis quelque temps, et l'on ne venait pas. Cette carrière de gloire et d'honneur que j'avais rêvée commence donc par l'antichambre! me disais-je; et, sollicité par mécontent, l'impatience me gagnait: j'avais déjà compté deux ou trois fois tous les portraits de famille et toutes les poutres du plafond, lorsque j'entendis un léger bruit dans la boiserie. C'était une porte mal fermée que le vent venait d'entreouvrir. Je regardai, et j'aperçus un fort joli boudoir éclairé par deux grandes croisées et une porte vitrée qui donnaient sur un parc magni-

ont déployé le plus d'opiniâtreté; cette interdiction consisterait à priver ces membres du droit d'éligibilité pendant 5 années.

— Les lettres de Cassel font pressentir un changement de ministère.

— Qu'on l'éprouve ou non, on continue toujours à manifester au Château la plus grande crainte; on ne parle plus seulement d'un grand coup que doivent tenter les républicains, on craint positivement un *second attentat horrible* contre la personne du roi; on ne le cache pas aux amis; peut-être n'est-ce que pour motiver la petite innovation d'une nouvelle brigade qui vient d'être organisée, à pied et à cheval, et chargée spécialement de veiller à la sûreté de Louis-Philippe. La petite brigade se compose d'une centaine de personnes. Le voyage du roi dans le Midi, sitôt après la session, se confirme de plus en plus. Depuis quelques jours, les correspondances du Midi ne parlent que de mouvements de troupes: on en échelonne beaucoup de Lyon à Marseille. Plusieurs de ces correspondances prétendent que ces marches et ces déplacements n'ont pour but que d'imposer aux populations et de prévenir tout mouvement séditieux pendant le voyage du roi.

— On se rappelle que des boîtes *infernales*, qui devaient causer la mort de ceux qui les ouvriraient, ont été envoyées pendant les derniers troubles de la Vendée au maire et au receveur de Mathers. Depuis trois jours la cour d'assises de la Sarthe était saisie de cette affaire. Dans son audience du 30 mars, elle a renvoyé absous un sieur Aguiet, mis en accusation. Les débats n'ont pu faire connaître les véritables auteurs de cette tentative d'assassinat.

— On n'a pas encore aujourd'hui des nouvelles de Blaye, si ce n'est par les journaux carlistes. Le docteur Ménières, que le gouvernement avait fait rappeler pour avoir des nouvelles positives de Madame, est reparti ce matin en poste pour la citadelle. Il court, sur les nouvelles qu'il a données, des bruits divers; cependant, je tiens de personnes sûres, que le docteur a déclaré n'être pas entièrement sans inquiétude, quoique l'état de la prisonnière fût la principale cause de son malaise. On attend le moment fatal du 15 au 20 de ce mois.

— M. Dupin a déclaré hier à quelques-uns de ses amis que M. Viennet ne lui avait lu qu'un seul paragraphe de son discours, c'était celui où il parlait en termes pompeux de son indépendance et de celle de ses amis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite et fin de la séance du 1^{er} avril.
(Présidence de M. Dupin aîné.)

M. Larabit: Je partage entièrement l'opinion de votre honorable rapporteur; comme lui, j'appelle une loi spéciale pour les fortifications de Paris. Comme lui, je crois que la capitale peut et doit être fortifiée, malgré ce qu'en ont dit MM. Subervic et Delessert: non pas tant parce que Paris est un foyer de lumières et de richesses, mais parce que Paris est le centre du gouvernement, je dirai presque le gouvernement tout entier. Qu'une armée ennemie pénétre dans la capitale, et le *Moniteur* du lendemain annonce à la France qu'elle a un nouveau gouvernement, et en même temps les lourdes contributions dont la frappe ce nouveau gouvernement: car il n'y a pas de grands changements politiques qui n'ajoutent aux charges des contribuables.

Voilà les funestes résultats de la centralisation de tous les intérêts sur un même point. Ces effets seraient bien moins redoutables, si Paris était fortifié tout autour. Alors l'armée nationale pourrait manœuvrer sur les derrières de l'ennemi, intercepter ses convois, lui couper la retraite, et peut-être l'anéantir entièrement. Si Paris eût été fortifié en 1814, Napoléon écrasait l'armée des alliés; malheureusement il était à découvert, les alliés avaient un avantage de trois jours de marche et tout fut perdu. Aussi en 1815, le grand homme s'empressa-t-il d'ordonner des fortifications qui, toutes faibles, tout incomplètes qu'elles étaient, forcèrent l'ennemi à un long détour, et eussent sauvé la capitale peut-être, si la trahison ne lui en eût ouvert une seconde fois les portes. C'est en vain que la Pologne essaya encore de résister après la prise de Varsovie, elle était frappée au cœur; ce ne fut plus un combat, ce fut une glorieuse agonie.

Vauban voulait qu'on entourât Paris d'une enceinte continue; Napoléon revint souvent sur cette idée à Sainte-Hélène; il en démontra non-seulement la possibilité, mais les moyens d'exécution et les avan-

tages qui sont tels, selon lui, que 50,000 hommes, fussent-ils des recrues, des milices bourgeoises, arrêteraient un mois 300,000 hommes de vieilles troupes devant Paris fortifié. La chambre a partagé cette opinion, puisqu'elle a déjà voté des fonds pour cet objet. Mais ces fonds ont été mal employés. C'est ainsi qu'on a jeté un million dans les casernes de Vincennes, sans aucune utilité pour la défense de Paris. Voilà deux ans écoulés depuis la révolution de juillet, où donc est cette grande activité dont nous parlait M. le ministre de la guerre? Nous ne saurions, Messieurs, dépenser 50 ou 60 millions pour les fortifications de Paris avant que la question ait été examinée sous le rapport militaire, et surtout sous le rapport politique. Deux systèmes se présentent: l'un, d'entourer Paris d'une enceinte continue, en y comprenant les hauteurs qui le dominent; l'autre, de l'entourer de quinze ou dix-huit forts, laissant entre chacun d'eux un espace de 1,000 à 1,500 toises. Les hommes les plus habiles sont divisés sur cette question; il paraît même qu'elle a été long-temps indécise pour M. le ministre, puisqu'il a hésité deux ans à la trancher. Il me semble que dans une cause si éminemment nationale, la nation doit être consultée dans la personne de ses représentants, en un mot, qu'une loi doit être présentée par le gouvernement et mûrement discutée par les chambres. En attendant, je dois dire que j'inclinerais, moi, pour une enceinte continue et que des forts détachés me paraissent plus propres à attaquer Paris qu'à le protéger. (Violentes rumeurs aux centres.)

Aux extrémités: Oui! oui! c'est cela; c'est toute la question. Ces forts, dit-on, éloigneraient de Paris le danger d'un bombardement. Vous avez entendu M. le général Demarçay, si compétent dans ces matières, vous dire combien ces craintes de bombardement sont exagérées, vous expliquer qu'une armée, qui n'arriverait pas sans combats sous les murs de Paris, ne saurait y amener un matériel d'artillerie suffisant pour le bombarder d'une manière efficace, et ne pourrait, en mettant les choses au pire, y jeter plus de deux ou trois obus par hectare. A cette opinion s'en joint une presque aussi imposante, celle du général Vaudois. D'ailleurs, une enceinte continue serait aussi un obstacle au bombardement, et l'effet s'en ferait à peine sentir dans la partie la plus avancée des faubourgs. Les troupes ennemies pourraient, pendant la nuit ou même en plein jour, passer entre les forts isolés, et ceux-ci alors seraient réduits au silence par respect pour la ville. Ne vous y trompez pas, Messieurs, si le gouvernement s'est décidé en faveur du système des forts, il l'a fait par des motifs politiques. (Violentes rumeurs aux centres.) Le gouvernement a peur des mécontents et de la jeunesse surtout, et c'est pour les contenir plutôt que pour arrêter l'ennemi, qu'il veut bâtir des forts. (Les cris des centres redoublent.) Le gouvernement a refusé de s'entourer des prestiges de gloire qui plaisent tant aux Français; il devait chercher sa force, non dans des masses de pierres, mais dans l'amour du peuple. (Bravos prolongés.) Je le répète, c'est la politique, une politique ombrageuse, qui a tranché la question. (Ici, les centres essaient de couvrir la voix de l'orateur.) Vous ne m'empêchez pas de le dire; car ma conscience me le crie, et vos murmures ne font que prouver la vérité de mon assertion.

M. le général Bernard, commissaire du roi, reproduit les observations du ministre de la guerre sur la nécessité de fortifier deux grands centres de population placés à quelques journées de marche des frontières, et dont l'occupation ouvre la France aux armées ennemies.

Il entre ensuite dans de nombreux détails techniques, pour justifier le système de fortifications adopté par le gouvernement. Ce système a prévalu dans tous les conseils en juillet 1820, comme en novembre 1830 et en octobre 1832.

Une enceinte continue réduirait la garnison à une défense passive contrairement au caractère national; elle laisserait la banlieue en proie aux agresseurs et occasionnerait une dépense d'au moins 60 millions. Au contraire, le système des forts détachés formera un vaste camp retranché de St-Denis à Charenton, de Charenton à Auteuil, d'Auteuil à St-Denis.

L'armée aura toute sa liberté d'action, et la défense, au lieu d'être dans Paris, sera hors de Paris. Les travaux ne coûteront que 55 millions et auront l'avantage de pouvoir servir quoique faits successivement. Ce mode de fortification a été adopté aux Etats-Unis; l'exemple d'une nation libre peut être suivi par la France.

M. Salvette fait ressortir la divergence d'opinions qui divisent les hommes spéciaux sur l'utilité de fortifier Paris. Il est certain qu'après la révolution de juillet les troupes ennemies ne seraient pas entrées dans la capitale, quoiqu'elle fût ouverte de tous côtés; le courage de ses habitants aurait suffi pour la défendre. Si en 1814 et 1815 l'ennemi a pénétré dans ses murs, c'est que la trahison lui a aplani le chemin: la population manquait de munitions, et le gouvernement traitait avec l'étranger lorsque nos troupes demandaient encore la bataille.

D'ailleurs, puisque la paix semble assurée, pourquoi tant de prévoyance? La guerre ne peut être si subite, si inopinée qu'on n'eût le temps de faire tous les préparatifs de défense. Dans cet état de choses, il n'y a donc rien d'urgent: les inconvénients, au contraire, sont nombreux. Le système adopté détruirait une foule de propriétés particulières et rendrait sans valeur une grande étendue de terrain. Il faudrait payer des indemnités incalculables. Les anciens ingénieurs disaient que lorsqu'il s'agit de fortifications, il faut ouvrir la bourse et fermer les yeux. (On rit.)

« Ce que je vais vous apprendre, me dit-il, va confondre votre raison. Vous douterez..., vous ne croirez pas...; moi-même bien souvent je doute encore..., je le voudrais du moins; mais les preuves sont là, et il y a dans tout ce qui nous entoure, dans notre organisation même, bien d'autres mystères que nous sommes obligés de subir sans pouvoir les comprendre. » Il s'arrêta un instant comme pour recueillir ses idées, passa la main sur son front, et continua: « Je suis né dans ce château. J'avais deux frères, mes aînés, à qui devaient revenir les biens et les honneurs de notre maison. Je n'avais rien à attendre que le manteau d'abbé et le petit collet, et cependant des pensées d'ambition et de gloire fermentaient dans ma tête et faisaient battre mon cœur. Malheureux de mon obscurité, avide de renommée, je ne rêvais qu'aux moyens d'en acquérir, et cette idée me rendait insensible à tous les plaisirs et à toutes les douceurs de la vie. Le présent ne m'était rien; je n'existais que dans l'avenir, et cet avenir se présentait à moi sous l'aspect le plus sombre.

« J'avais près de trente ans et je n'étais rien encore. Alors, et de tous côtés, s'élevaient dans la capitale des réputations littéraires, dont l'éclat retentissait jusqu'en notre province. — Ah! me disais-je souvent, si je pouvais du moins me faire un nom dans la carrière des lettres! ce serait toujours de la renommée, et c'est là seulement qu'est le bonheur. — J'avais pour confident de mes chagrins un ancien domestique, un vieux nègre, qui était dans ce château bien avant ma naissance; c'était à coup sûr le plus âgé de la maison, car personne ne se rappelait l'y avoir vu entrer; les gens du pays prétendaient même qu'il avait connu le maréchal Fabert, et assisté à sa mort.... »

« En ce moment mon interlocuteur me vit faire un geste de surprise, il s'arrêta et me demanda ce que j'avais. Rien, lui dis-je; mais malgré moi je pensai à l'homme noir dont nous avait parlé la veille notre aubergiste.

(La suite à un prochain numéro.)

« Ce que je vais vous apprendre, me dit-il, va confondre votre raison. Vous douterez..., vous ne croirez pas...; moi-même bien souvent je doute encore..., je le voudrais du moins; mais les preuves sont là, et il y a dans tout ce qui nous entoure, dans notre organisation même, bien d'autres mystères que nous sommes obligés de subir sans pouvoir les comprendre. » Il s'arrêta un instant comme pour recueillir ses idées, passa la main sur son front, et continua: « Je suis né dans ce château. J'avais deux frères, mes aînés, à qui devaient revenir les biens et les honneurs de notre maison. Je n'avais rien à attendre que le manteau d'abbé et le petit collet, et cependant des pensées d'ambition et de gloire fermentaient dans ma tête et faisaient battre mon cœur. Malheureux de mon obscurité, avide de renommée, je ne rêvais qu'aux moyens d'en acquérir, et cette idée me rendait insensible à tous les plaisirs et à toutes les douceurs de la vie. Le présent ne m'était rien; je n'existais que dans l'avenir, et cet avenir se présentait à moi sous l'aspect le plus sombre.

« J'avais près de trente ans et je n'étais rien encore. Alors, et de tous côtés, s'élevaient dans la capitale des réputations littéraires, dont l'éclat retentissait jusqu'en notre province. — Ah! me disais-je souvent, si je pouvais du moins me faire un nom dans la carrière des lettres! ce serait toujours de la renommée, et c'est là seulement qu'est le bonheur. — J'avais pour confident de mes chagrins un ancien domestique, un vieux nègre, qui était dans ce château bien avant ma naissance; c'était à coup sûr le plus âgé de la maison, car personne ne se rappelait l'y avoir vu entrer; les gens du pays prétendaient même qu'il avait connu le maréchal Fabert, et assisté à sa mort.... »

« En ce moment mon interlocuteur me vit faire un geste de surprise, il s'arrêta et me demanda ce que j'avais. Rien, lui dis-je; mais malgré moi je pensai à l'homme noir dont nous avait parlé la veille notre aubergiste.

(La suite à un prochain numéro.)

M. le général Bernard, commissaire du roi, reproduit les observations du ministre de la guerre sur la nécessité de fortifier deux grands centres de population placés à quelques journées de marche des frontières, et dont l'occupation ouvre la France aux armées ennemies.

Il entre ensuite dans de nombreux détails techniques, pour justifier le système de fortifications adopté par le gouvernement. Ce système a prévalu dans tous les conseils en juillet 1820, comme en novembre 1830 et en octobre 1832.

Une enceinte continue réduirait la garnison à une défense passive contrairement au caractère national; elle laisserait la banlieue en proie aux agresseurs et occasionnerait une dépense d'au moins 60 millions. Au contraire, le système des forts détachés formera un vaste camp retranché de St-Denis à Charenton, de Charenton à Auteuil, d'Auteuil à St-Denis.

L'armée aura toute sa liberté d'action, et la défense, au lieu d'être dans Paris, sera hors de Paris. Les travaux ne coûteront que 55 millions et auront l'avantage de pouvoir servir quoique faits successivement. Ce mode de fortification a été adopté aux Etats-Unis; l'exemple d'une nation libre peut être suivi par la France.

M. Salvette fait ressortir la divergence d'opinions qui divisent les hommes spéciaux sur l'utilité de fortifier Paris. Il est certain qu'après la révolution de juillet les troupes ennemies ne seraient pas entrées dans la capitale, quoiqu'elle fût ouverte de tous côtés; le courage de ses habitants aurait suffi pour la défendre. Si en 1814 et 1815 l'ennemi a pénétré dans ses murs, c'est que la trahison lui a aplani le chemin: la population manquait de munitions, et le gouvernement traitait avec l'étranger lorsque nos troupes demandaient encore la bataille.

D'ailleurs, puisque la paix semble assurée, pourquoi tant de prévoyance? La guerre ne peut être si subite, si inopinée qu'on n'eût le temps de faire tous les préparatifs de défense. Dans cet état de choses, il n'y a donc rien d'urgent: les inconvénients, au contraire, sont nombreux. Le système adopté détruirait une foule de propriétés particulières et rendrait sans valeur une grande étendue de terrain. Il faudrait payer des indemnités incalculables. Les anciens ingénieurs disaient que lorsqu'il s'agit de fortifications, il faut ouvrir la bourse et fermer les yeux. (On rit.)

« Ce que je vais vous apprendre, me dit-il, va confondre votre raison. Vous douterez..., vous ne croirez pas...; moi-même bien souvent je doute encore..., je le voudrais du moins; mais les preuves sont là, et il y a dans tout ce qui nous entoure, dans notre organisation même, bien d'autres mystères que nous sommes obligés de subir sans pouvoir les comprendre. » Il s'arrêta un instant comme pour recueillir ses idées, passa la main sur son front, et continua: « Je suis né dans ce château. J'avais deux frères, mes aînés, à qui devaient revenir les biens et les honneurs de notre maison. Je n'avais rien à attendre que le manteau d'abbé et le petit collet, et cependant des pensées d'ambition et de gloire fermentaient dans ma tête et faisaient battre mon cœur. Malheureux de mon obscurité, avide de renommée, je ne rêvais qu'aux moyens d'en acquérir, et cette idée me rendait insensible à tous les plaisirs et à toutes les douceurs de la vie. Le présent ne m'était rien; je n'existais que dans l'avenir, et cet avenir se présentait à moi sous l'aspect le plus sombre.

« J'avais près de trente ans et je n'étais rien encore. Alors, et de tous côtés, s'élevaient dans la capitale des réputations littéraires, dont l'éclat retentissait jusqu'en notre province. — Ah! me disais-je souvent, si je pouvais du moins me faire un nom dans la carrière des lettres! ce serait toujours de la renommée, et c'est là seulement qu'est le bonheur. — J'avais pour confident de mes chagrins un ancien domestique, un vieux nègre, qui était dans ce château bien avant ma naissance; c'était à coup sûr le plus âgé de la maison, car personne ne se rappelait l'y avoir vu entrer; les gens du pays prétendaient même qu'il avait connu le maréchal Fabert, et assisté à sa mort.... »

« En ce moment mon interlocuteur me vit faire un geste de surprise, il s'arrêta et me demanda ce que j'avais. Rien, lui dis-je; mais malgré moi je pensai à l'homme noir dont nous avait parlé la veille notre aubergiste.

(La suite à un prochain numéro.)

L'orateur continue, mais les conversations particulières qui s'établissent sur tous les points des centres interceptent sa voix. Il vote pour l'amendement de la commission.

M. de Belleyne monte à la tribune. Les cris : "Aux voix ! la clôture ! parlez ! parlez ! l'empêchent de se faire entendre.

M. de Belleyne : Je demande la parole contre la clôture. (Non ! non !) Je n'abuse pas de la parole. (Rumeurs aux centres.) Lors de la loi sur l'expropriation, j'avais présenté un amendement qui disposait que Paris ne serait fortifié qu'en vertu d'une loi. (Bruit.) Toute la question est là. (Assez ! assez !) C'est comme député de la Seine, c'est comme président du tribunal civil (rires aux centres) que je demande une loi, parce que dans une loi tout est prévu. Je prie la chambre de me permettre de développer mon article. (La clôture ! la clôture !)

M. Clausel : Je m'oppose à la clôture, parce que la question n'est pas assez éclaircie.

M. Lamy : J'avais demandé la parole avant M. de Belleyne. (Non ! non ! la clôture !)

La clôture est mise aux voix et rejetée à une forte majorité.

M. Lamy lit, au milieu du bruit, un long discours dont il saute plusieurs feuillets. Il nous est impossible d'en saisir un mot.

La discussion générale est fermée.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 1^{er} avril.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

A une heure précise M. le président occupe le fauteuil. Une trentaine de membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans opposition.

La séance est suspendue, la chambre n'étant pas en nombre; elle est reprise à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministre de la guerre.

La chambre en est restée hier au chapitre 10, relatif au matériel du génie. Sur ce chapitre, la commission a proposé une réduction de 2,500,000 fr., applicable aux dépenses à faire pour les fortifications de la ville de Paris.

La discussion générale a été fermée sur cet article; on passe à celle des amendemens. Deux sont proposés, l'un par M. de Belleyne, l'autre par M. Delaborde.

Celui de M. de Belleyne, le premier en discussion, est conçu en ces termes : « Il sera présenté, à la première session, un projet de loi sur les fortifications de Paris. »

M. de Belleyne a la parole pour le développement de sa proposition. Il concevait le projet de fortifier Paris en 1830, quand nous pouvions avoir quelques inquiétudes sur nos relations extérieures. Du reste, il ne s'oppose point à ce que ce projet soit mis à exécution; mais peut-il l'être sans qu'une loi ait autorisé les travaux ?

Une mesure comme celle de fortifier Paris soulève tout à la fois une question de politique, de haute administration, de finances, puis- qu'il s'agit de plus de 60 millions, enfin une question militaire; et, sous chacun de ces rapports, une loi seule peut statuer sur une mesure qui touche aux intérêts de la capitale et de l'état lui-même.

M. Passy, rapporteur de la commission, a la parole. Il dit que la commission est d'accord avec M. de Belleyne sur la nécessité d'une loi pour autoriser les fortifications de la ville de Paris; mais elle diffère dans la manière de formuler cette intention. Elle pense qu'il suffit de rejeter les fonds demandés pour les fortifications, et d'obliger ainsi le gouvernement, par suite de ce refus de crédit, à proposer une loi à cet effet. La commission persiste dans sa proposition.

M. Paixhans a la parole. Il vote contre l'amendement et contre la réduction de la commission.

M. le général Demarçay a la parole.

Il vote pour la réduction de la commission et contre l'amendement de M. de Belleyne.

M. le ministre de la guerre a la parole. Il examine quel était l'état de la législation, quand le ministère a fait procéder aux premiers travaux de fortifications de la capitale.

La législation de 1819, qui laisse au roi le droit de faire fortifier celles des places qu'il jugera devoir l'être pour la défense de l'état, était en vigueur en 1830, quand M. le maréchal est entré au ministère. Il devait donc ne pas s'écarter de cette législation, et deux ordonnances rendues en 1830 ont prescrit les travaux nécessaires pour fortifier Paris.

M. le ministre réfute l'opinion de plusieurs orateurs qui ont évalué beaucoup trop haut les dépenses qu'occasionneraient les fortifications de Paris.

Le vote de la chambre a sanctionné à plusieurs reprises les mesures prises par le gouvernement relativement à ces ouvrages, puisque les budgets de 1831 et 1832 contiennent des allocations pour cet objet.

Le ministre voit dans la proposition qui occupe la chambre plutôt une question de gouvernement qu'une question de chambre. Il trouve que l'amendement de M. Delaborde remplissait toutes les conditions imposées par la loi de 1832.

Il donne à la chambre l'assurance que l'administration se rendrait au vœu émis par la commission, de faire décider par une loi la question des fortifications de Paris, si, depuis le commencement de l'année, des travaux n'avaient été ordonnés, et s'il n'y avait des dépenses consommées et des engagements pris.

M. Odilon-Barrot trouve que le rapporteur de la commission a nettement posé la question dont la chambre doit s'occuper, question des plus vitales pour le pays et qui a un immense intérêt politique. Il comprenait le projet de faire des travaux pour protéger Paris en 1830, quand nous étions menacés d'une guerre générale; mais aujourd'hui que ce ne sont plus des travaux de circonstance, mais des fortifications durables qu'il s'agit de faire, il ne croit pas qu'ils puissent être faits, sans qu'une loi les ait autorisés. Il voit que nous ne sommes d'accord ni sur la nécessité des fortifications permanentes, ni sur le mode de ces fortifications, et qu'il existe un doute profond sur ces questions.

L'orateur examinant même le cas où les fortifications de Paris devraient nous rassurer contre l'invasion des étrangers, ne doit-on pas, dit-il, avoir quelque égard pour cette inquiétude qui s'empare de tous les esprits, et de cette susceptibilité populaire qui se prononce contre les projets de fortifications de la capitale? Loin de moi! s'écrie l'orateur, de regarder ces inquiétudes comme fondées; le caractère de M. le ministre qui a su défendre le territoire, ne peut laisser aucune crainte; mais les circonstances changent, et d'autres hommes peuvent être appelés au pouvoir.

Il termine en disant qu'une loi doit statuer sur la question soumise à la chambre.

M. le ministre de la guerre reproduit les argumens qu'il a présentés pour démontrer la nécessité de fortifier Paris.

M. le maréchal Clausel monte à la tribune. Il est pour le système de fortifications continues. Il trouve de grands inconvéniens dans le système des forts détachés, pour la défense desquels la garde nationale ne pourrait pas être employée, et qui d'ailleurs n'arrêteraient pas une armée ennemie, parce que de nombreux exemples le prouvent. Dans l'enceinte continue au contraire, la garde nationale serait utilement

employée. Il croit aussi qu'une loi doit autoriser les travaux et que sans doute la chambre ne la refusera pas.

M. le garde-des-sceaux a la parole. Il répond que ce n'est qu'après avoir pris l'avis de plusieurs commissions que le gouvernement a adopté le système de fortifications qu'il a cru devoir entreprendre sur ce sujet. Il n'y a plus rien à dire à la chambre; elle doit être suffisamment éclairée. Mais M. Barrot a vu dans une simple question de défense, une question de politique; il a trouvé que l'opinion s'effrayait du projet de fortification de Paris; il est entièrement dans l'erreur. Il y a une manière de faire naître l'inquiétude, en déclarant qu'elle existe. Au reste, j'affirme ici qu'il n'en est rien, et qu'il ne peut venir dans l'esprit de personne qu'avec notre gouvernement, notre Charte et nos institutions, des travaux faits pour défendre le pays pourraient être tournés contre lui.

M. le ministre rappelle à la chambre qu'avant la loi de 1832 le gouvernement pouvait demander un crédit pour cet objet, sans en faire un chapitre spécial, et sans proposer une loi spéciale; depuis, un de ces deux modes suffisait, c'est le premier qu'a choisi le gouvernement; la chambre a à opter entre eux; mais comme sa pensée dominante emparaît être pour le besoin de fortifier Paris, elle pourrait adopter sans inconvénient le mode suivi par le gouvernement.

M. de Bricqueville a la parole. Il déclare se réunir à l'amendement de la commission.

M. le maréchal ministre de la guerre donne à la chambre l'assurance qu'une loi lui sera très-incessamment présentée pour autoriser les fortifications de Paris, mais comme il y a eu des travaux exécutés, des dépenses faites, des engagements pris, que dès lors il faut une allocation, le ministre déclare réduire à 1,200,000 fr. l'article relatif aux fortifications.

M. Passy demande qu'on accorde au ministre une somme en proportion du temps écoulé jusqu'à ce jour.

M. Demarçay fait une observation à laquelle répond M. le ministre.

Après une réplique de M. Demarçay, M. de Rambuteau monte à la tribune. Il dit que le gouvernement était dans son droit de venir demander de nouveaux fonds à la chambre, puisque deux budgets en ont accordé pour le même objet et que les 512^{es} votés provisoirement cette année ont aussi des articles qui y sont relatifs.

M. Laffitte pense comme M. de Rambuteau.

M. Duchâtel combat l'opinion de M. Laffitte.

La séance continue.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 1^{er} avril.

A une heure, la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. le ministre de l'intérieur présente le projet de loi adopté à la chambre des députés, et relatif aux primes accordées à l'exportation des sucres raffinés.

L'impression et la distribution sont ordonnées.

L'ordre du jour est la nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi tendant à ouvrir un crédit pour l'inscription des pensions militaires.

M. le président désigne pour faire partie de cette commission : MM. d'Ambrugeac, Nègre, de Caux, de Cessac, Chastenot, Flahaut et d'Haubersaert.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1830.

M. de Chabrol entre dans les plus longs détails sur ce qui s'est passé relativement à l'emprunt d'Haïti, et pense qu'il serait bien d'accorder un long délai à cette république, qui paraît être de très-bonne foi dans ses relations avec la France. En conséquence il vote en faveur du budget demandé.

M. le ministre des travaux publics interrompt la discussion pour présenter à l'assemblée le projet de loi adopté à la chambre des députés, et tendant à obtenir un crédit de 1,200,000 fr., pour déjouer, dit-il, les factions, et découvrir le secret de leurs criminelles espérances. (On rit dans les tribunes publiques.)

La discussion est reprise sur le projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1830.

M. Boissy-d'Anglas demande la parole contre l'art. 1^{er}.

Cet honorable membre déclare complètement nulle la garantie donnée à l'égard de l'avance faite par l'emprunt d'Haïti. Lorsque les ministres, dit l'honorable orateur, se sont placés sur le terrain de l'arbitraire, les citoyens ne leur doivent aucune considération. Après avoir cité les dépenses faites à la chancellerie sous M. de Peyronnet, dépenses rejetées par la chambre des députés, M. Boissy-d'Anglas termine en disant que l'assemblée doit aujourd'hui rejeter une dépense qui n'était pas autorisée par les chambres assemblées lorsque cette dépense a été faite, et vote pour le rejet de l'article 1^{er}.

L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.

Les art. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 le sont également.

M. le président donne lecture de l'article 10. Après une discussion sans intérêt, cet article, dans lequel la chambre des députés avait inséré une clause de prévision contre toute concession ministérielle, est mis aux voix et rejeté.

Enfin après une autre discussion non moins oiseuse, et à laquelle ont successivement pris part MM. de Laplace, Mouuier, Roy, Caffarely, Pontécoulant, de Caux et M. le ministre des finances, l'art. 11 est adopté amendé par la commission et conçu en ces termes :

Art. 11. « Les comptes des matières appartenant à l'état, seront, chaque année, imprimés et soumis aux chambres, à l'appui des comptes généraux. »

La chambre passe immédiatement au scrutin sur l'ensemble de la loi qu'elle adopte à une majorité de 107 voix contre 1.

La séance est levée et l'assemblée se forme en comité secret pour terminer le travail de son budget intérieur.

NOUVELLES.

Le duc Decazes a été reçu en audience particulière. On assure que M. Guizot étant survenu, le roi n'a pas congédié le noble pair, mais que la conversation a été arrangée pour faire expliquer officiellement le duc et son ami. Cette audience a duré plus d'une heure.

(National.)

— Il est arrivé à l'ambassade d'Autriche des nouvelles de Constantinople du 7. Ce sont les plus récentes.

M. le duc de Broglie, s'entretenant avec M. Biguon et le maréchal Clausel, leur disait : « Nous avons lieu de croire que la question d'Orient est reculée pour quelques années; c'est le temps qui sera notre guide. »

— On a reçu avant-hier, à Londres, des lettres d'Oporto du 11 mars. Elles contiennent des détails sur la défaite des troupes miguélistes, qui a eu lieu le 5, et qui paraît avoir été décisive. Les vivres étaient plus abondans à Oporto, et l'armée libératrice dans un meilleur état.

— La lettre suivante a été adressée à l'Indicateur :

« Monsieur, » Bordeaux, 27 mars.

« Des officiers du 14^e régiment d'infanterie de ligne, désirant pou-

voir donner à M. J. Laffitte une faible preuve de la gratitude que leur a inspiré la conduite généreuse qu'il a bien voulu tenir envers leurs camarades, victimes des réactions de 1815, m'ont chargé d'avoir l'honneur de vous remettre la somme de deux cent soixante-dix francs, produit d'une collecte faite entre eux pour être versée à la souscription ouverte dans vos bureaux en sa faveur.

« Un officier du 14^e régiment. »

— La troisième et dernière lecture du bill répressif des troubles d'Irlande a eu lieu le 29 mars, dans la chambre des communes, à la majorité de 345 voix contre 86. Le bill étant adopté, va être envoyé immédiatement à la chambre des lords, à cause des amendemens qu'il a subis dans celle des communes. On pense qu'il sera définitivement adopté pour Pâques.

— L'établissement du Creuzot vient d'être le théâtre de l'événement le plus déplorable.

Une chaudière, donnant la vapeur et le mouvement à une machine à basse pression travaillant à l'épuisement des eaux d'une mine, a tout à coup crevé, le 20 de ce mois, sans faire entendre d'avance le moindre bruit.

Cinq ouvriers, réunis autour d'elle pour se chauffer et causer, ont été renversés par le choc de l'eau, de la vapeur et des armatures en fonte d'un poids de 600 kilogrammes, sur le mur du foyer, qui, lui-même s'est écroulé. Ces malheureux, brûlés en même temps que meurtris par d'immenses décombres qui s'opposaient à leur fuite, ont péri, après avoir dû être en proie à d'horribles souffrances.

Un sixième individu, qui passait devant les bâtimens au moment de l'explosion, a été atteint par la vapeur; mais ses blessures n'ont aucun caractère grave.

Dans un procès-verbal, dressé par l'adjoint au maire du Creuzot, il a été constaté que la chaudière était dans un bon état de réparation et d'entretien, et que l'on ignorait les causes de sa rupture. On conjecture cependant qu'elle aura été produite par les victimes elles-mêmes, qui auront excité le feu, dont le vent du nord entretenait déjà l'activité.

— Hier matin, une jeune fille employée comme domestique dans la maison de M. Courant, directeur des contributions indirectes à Bayeux, a été trouvée morte dans son lit, le sein percé de deux coups de couteau. La lettre qui nous fait connaître ce malheureux événement, ne nous transmet aucun détail d'où l'on puisse induire s'il est le résultat d'un suicide ou d'un assassinat.

La justice informe.

(Pilote du Calvados.)

— M^{lle} Boury, assise au premier rang de la grande allée des Tuileries, attirait l'attention des promeneurs. Une foule de curieux entourait cette femme qui s'est fait une certaine célébrité. Les osages et la girafe, dans leurs beaux jours, n'ont pas eu plus d'admirateurs. Il faut dire aussi que M^{lle} Boury a soutenu avec courage les regards inquisiteurs de la foule; elle ne s'est même levée pour se retirer que quand l'heure de la promenade l'y a contrainte; accompagnée de deux dames, l'une fort jeune, et l'autre d'un âge déjà avancé, elle a percé la foule et s'est dirigée vers la première porte du jardin qui conduit à la rue de Rivoli.

Elle était suivie d'un nombre prodigieux de curieux, qui probablement lui auront servi d'escorte jusqu'à son domicile.

— On nous signale une nouvelle preuve de l'amour que le maréchal Soult porte à la légalité; sur douze nominations de chef de bataillon, trois appartiennent à l'ancienneté et neuf au choix. La loi exige que le partage soit égal, mais qu'importe la loi au maréchal Soult? Il s'en soucie autant que de la concurrence en fait de marchés.

(Tribune.)

— Encore un exemple de respect pour la légalité; cette fois, c'est M. Gisquet qui le donne. Un citoyen se présente chez un commissaire de police, après avoir fait sa déclaration de crier, ainsi que le veut la loi, et le somme de recevoir un exemplaire de la *Marseillaise*, qu'il veut débiter. Refus du commissaire, qui assimilant le chef-d'œuvre de Rouget de l'Isle à un avis, déclare qu'il y a obligation de le faire timbrer. Ne sachant plus quel argument opposer au texte des lois et des jugemens que le crier invoquait en sa faveur, le commissaire finit par déclarer que M. Gisquet ne voulait pas. Or, il est bon de savoir que plusieurs crieurs sont enfermés à la Force, et y attendent un jugement qui au plus ne les condamnerait qu'à un franc d'amende, parce qu'il a plu à M. Gisquet de les faire arrêter, pour n'avoir pas fait le dépôt qu'il avait défendu à ses subordonnés de recevoir. Peut-on se jouer plus indécentement des lois et de la liberté des citoyens!

(Idem.)

— Un journal assure qu'une nouvelle brigade vient d'être organisée pour le service particulier de Louis-Philippe. Il paraît que par le génie inventif de M. Athalin que cette création est due. Cette brigade se compose de vingt individus à cheval, dont le but est d'éclairer tous les endroits que doit visiter le prince dans les promenades qu'il fait.

(Idem.)

— On écrit de Saint-Louis (Haut-Rhin), 27 mars : Hier, à trois heures de l'après-midi, les deux frères Priou et leur sœur, prévenus du vol commis chez M. Alcober, banquier espagnol, demeurant à Paris, ont été remis par les autorités helvétiques, et amenés ici par des gendarmes badois.

L'argent et les effets saisis sur eux ont été inventoriés par M. le juge de paix du canton d'Huningue, assisté de M. le maire de Saint-Louis et du commandant de la gendarmerie.

Ils ne paraissent aucunement déconcertés. Ils ont été conduits et écroués à la maison du transfèrement d'Huningue. On attend des ordres supérieurs pour les conduire à Paris.

— On écrit de Montpellier :

On annonce que la commission formée pour aviser au moyen de remédier à l'ensablement du port de Cette serait d'avis de continuer les travaux entrepris depuis 20 ans, pour lesquels on a dépensé des sommes énormes et qui, malheureusement, n'ont atteint, en aucune manière, le but qu'on se propose. On doit craindre que ce système, lors même qu'on le modifierait, ne réussisse pas plus à l'avenir que par le passé.

L'illustre Vauban avait formé le projet de faire de l'étang de Thau un des plus beaux ports du monde. Ce projet gigantesque en apparence serait d'une exécution facile et peu dispendieuse. Il suffirait de couper une plage très-étroite qui est située sur le revers de la montagne de Cette, derrière le fort St-Pierre. Si, comme on le craint, tout espoir de préserver le port de Cette est perdu, ne vaudrait-il pas mieux exécuter le plan de Vauban? Outre qu'on aurait, par ce moyen, au fond du golfe de Lyon, un superbe port pour le commerce, on y trouverait un mouillage sûr et très-étendu pour les vaisseaux de l'état de toute grandeur; ce qui présenterait en tout temps un degré éminent d'utilité, et surtout en temps de guerre maritime. Ce projet présente d'ailleurs un grand intérêt depuis l'occupation d'Alger.

— Suivant le *Journal de la Guyenne*, M. Lombard, aide-de-camp de M. le général Bugeaud, est parti de Blaye en même temps que M. le docteur Mesnière.

— Une lettre de Blaye, écrite par le docteur Dubois, annonce positivement que la duchesse de Berry doit accoucher du 1^{er} au 5 avril.

(Messager.)

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui, dans sa partie officielle, le tableau du prix des grains, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, conformément à la loi du 15 avril 1832, arrê-

té le 31 mars 1833, par M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics.

Première classe : section unique, prix moyen régulateur, 19 f. 28 c. Deuxième classe : 1^{re} section, prix moyen régulateur, 16 f. 18 c. ; 2^e section, prix moyen régulateur, 20 f. ; Troisième classe : 1^{re} section, prix moyen régulateur, 18 f. 11 c. ; 2^e section, prix moyen régulateur, 15 f. 30 c. ; 3^e section, prix moyen régulateur, 15 f. 33 c. ; Quatrième classe : 1^{re} section, prix moyen régulateur, 15 f. 50 c. ; 2^e section, 15 f. 94 c.

— Une maison anglaise de Calcuta vient de manquer d'environ trois millions sterl. (75 millions de francs.)

— Il est arrivé dernièrement à la maison de travail de Ste-Marguerite, à Londres, une aventure assez singulière. Une jeune fille venue dans cette maison y devint mère. Dans un interrogatoire qu'elle subit devant le coroner (officier de police judiciaire), elle attribua la paternité à un sellier de West-End. Mais l'éveil ayant été donné par quelques expressions qui lui étaient échappées et que fortifiaient d'autres indices, on fit des recherches, et l'on parvint à découvrir que l'auteur de la progéniture n'était autre qu'un fort joli garçon qui, sous des habits de fille et le nom gracieux et romanesque de Lavinia, passait depuis long-temps pour la sœur de la belle aventurière. On avait souvent remarqué que les deux sœurs ne se quittaient ni la nuit ni le jour, et cette vive tendresse fraternelle avait plus d'une fois édifié les honnêtes directeurs de l'établissement.

— Le 17 mars, un jeune homme de dix-huit ans heurtait, à onze heures du soir, à la fenêtre d'une chambre donnant sur le jardin d'une petite maison de la commune de Sarraquette (Basses-Pyrénées). « Gracieuse, disait-il, lève-toi, c'est moi. » La jeune fille avait reconnu dès les premiers mots la voix de son promis; et légère comme un oiseau, elle s'élança hors du lit qu'elle partageait avec sa vieille grand-mère et sa sœur.

A peine âgés l'un et l'autre de dix-huit ans, et autorisés par cet antique usage du pays qui permet aux jeunes filles de recevoir une ou deux fois par semaine les visites nocturnes de celui qu'elles ont préféré, ils se laissent aller à tous les charmes d'une longue causerie.

Une espèce de grognement prolongé se fit entendre dans l'intérieur de la maison, et dut fixer l'attention des deux jeunes gens. C'est Açarca, dit tranquillement la jeune fille. Açarca était un vieux chasseur de profession, sec comme un fuseau, et d'une taille gigantesque, bien connu dans le pays, qui restait dans la maison en qualité de sous-locataire et couchait dans la chambre même dans laquelle se trouvait le lit occupé à la fois par Gracieuse, la grand-mère de cette dernière et sa sœur. Il avait été réveillé par les éclats joyeux que laissaient échapper Uhalde et sa future, avait exhalé son impatience en termes énergiques, et on n'en avait tenu nul compte. « Diable de coquin, s'écria enfin Açarca en colère, je te ferai quitter la place. — Que voulez-vous donc faire? demanda la mère de Gracieuse à Açarca, en l'entendant prendre son fusil. Tu le sauras bientôt, répondit celui-ci, » et il sortit. Uhalde venait enfin de quitter sa maîtresse.

Un coup de fusil, que suivirent des gémissements plaintifs, se fit tout-à-coup entendre. « Açarca vient de tirer sur Uhalde! » s'écria la jeune fille. On accourut; on trouva le malheureux Uhalde gisant sur le chemin et baigné dans son sang. Sa promise aida à le transporter chez lui. Il avait reçu une charge entière de gros plomb dans les reins, il ne put pas, du reste, prononcer une seule parole, et mourut le lendemain. Quant à Açarca, il était rentré chez lui: « Comment est Uhalde? demanda-t-il tranquillement, en changeant sa pipe, à la mère de Gracieuse, lorsqu'elle revint. — Malheureux! s'écria cette dernière, vous venez de lui donner le coup de la mort. » Açarca porta ses deux mains à la tête en entendant ces paroles, et resta quelques instans pensif; il se leva ensuite, prit ses souliers dans une gibecière, saisit son fusil et s'éloigna; on ne l'a plus revu depuis.

Açarca est un vieillard presque septuagénaire; jamais il n'avait témoigné aucun sentiment de prédilection pour la fille aimée de ses hôtes. Aucune inimitié n'existait entre Uhalde et lui. Tout porte donc à croire qu'il n'a tiré sur cet infortuné jeune homme, que parce qu'il avait troublé son sommeil.

Ceci n'est point une nouvelle inventée à plaisir, mais une bien triste avant-scène de la cour d'assises. Il n'est pas un seul détail de ce récit qui ne soit de la plus rigoureuse exactitude. Une information a été commencée contre le vieux Açarca. On pense qu'il se sera réfugié dans les montagnes. (Mémoires des Pyrénées.)

— Doyen dit un soir à Loride, logeur en garni et boiteux: « Je vous loue une chambre pour cette nuit. » Loride fait mettre des draps au lit de la chambre de Doyen. C'est bon. Le lendemain matin plus de Doyen, mais aussi plus de draps. Loride le béquillard, fidèle image du châtiment au pied boiteux, va à la quête de son voleur, et le traîne clopin-clopant jusqu'au pied du tribunal. Doyen nie le fait effrontément: « Que les draps du sieur Loride aient été volés, disait-il, c'est possible; mais que ça soit moi, c'est ce que je ne conviendrai jamais. C'est déjà bien assez dur que de laisser planer le soupçon sur un ami que j'ai amené coucher avec moi, et qui m'aura mis, le malheureux, dans la position où je gémis devant vous, Messieurs. Faites donc du bien après ça, comme on vous en récompense! Oh! les amis, les faux amis, c'est pire qu'une vipère. »

Le tribunal l'a condamné à quatre mois de prison. — Mercier est un artiste équilibriste qui prétend avoir fait longtemps les délices des habitués du Cirque-Olympique. Il n'a pas jugé à propos de dire ni comment, ni pourquoi il avait quitté le théâtre de sa gloire, nous ne pouvons donc pas sur ce point satisfaire votre curiosité. Il paraît seulement que Mercier, renonçant à une profession honorable et périlleuse pour des motifs à lui seul connus, en prit une non moins périlleuse peut-être, mais certes moins relevée: il se fit voleur. Un artiste équilibriste voleur est à redouter; c'est un homme si adroit qu'un artiste équilibriste! Donc, comme Mercier vaquait à ses nouvelles affaires, il avisa un petit clerc d'avoué qui portait un sac d'argent.

La rue était fréquentée, il était midi: que d'obstacles insurmontables pour un voleur ordinaire; mais pour un voleur équilibriste! Il prend son élan, court à toutes jambes, renverse en passant deux vieilles et trois enfans, froisse cruellement les pattes d'une demi-douzaine de chiens qui hurlent en chœur, enlève brusquement le sac qui pendait sans défiance, fait tomber du choc le petit clerc sur son derrière, et se sauve. Le petit clerc se relève, se frotte la partie malade, et prend aussi sa course, et le voleur est atteint.

Il a été condamné à un an de prison. Pendant et après son jugement, Mercier, l'équilibriste, a montré beaucoup d'à-plomb.

— Martin, sergent du centre, dépose ainsi en se dandinant: « J'attendais la payse auprès du Château-d'Eau: elle ne venait pas, la payse; alors en l'attendant je m'amuse à regarder un farceur de particulier qui faisait des tours; v'là qu'en regardant je sens par derrière qu'on me fouille dans ma poche: bon, que je me dis, faut laisser faire; il sera bien attrapé le malin. Je n'avais que 2 gros sous dans cette poche: mon argent blanc je la mets dans mon gousset de montre, voyez-vous. Finalement quand Monsieur, que je sentais bien, eut fini le mauvais coup, je me retourne vivement et lui dis: « C'est pas tout ça: faut venir avec moi au corps-de-garde; il veut m'entortiller en me disant par-ci, en me disant par-là; mais pas moyen: mon ami et moi nous étions en force; et voilà comme quoi Monsieur a été pincé. »

Le prévenu Saleur, se levant avec dignité: J'ignore les motifs pour lesquels ce jeune militaire s'acharne contre moi, je n'ai jamais eu l'honneur de le connaître: et quand même, je ne prévois pas que la soif de deux misérables billons, Messieurs, ait pu porter un citoyen tel que moi à commettre un crime sur la personne dont je respecte l'habituellement. Au surplus consultez ma manière de travailler primitive, et vous verrez...

M. l'avocat du roi: Nous voyons en effet que vous avez déjà été condamné pour vol: invoquez-vous par hasard de tels antécédens?

Saleur, avec feu: Des antécédens! Quest-ce que ça prouve des antécédens!... rien du tout. Au contraire, j'aurais plus de confiance en un homme qui aurait déjà été fautif, parce qu'alors il sait ce que c'est que le crime; et pas de danger qu'il s'y refrotte: preuve même qu'on peut avoir fait une légère faute et être honnête homme, c'est qu'après mon temps de prison, j'ai été employé dans des travaux conséquens au ministère des finances: et c'est là que j'en aurais pu prendre, que je dis: eh ben non, j'ai pas voulu; j'ai été intact et incorruptible; et vous voulez que pour deux misérables billons!!! Certainement, sauf le respect que je dois à ce monsieur le militaire, je me permettrai de lui dire avec innocence et sévérité, que ce qu'il m'accuse n'est pas vrai!

Malgré tant d'éloquence, Saleur a été condamné à 1 an de prison et à 5 ans de surveillance.

— Fournier, simple soldat de la ligne, Au front nouveau tondu, symbole de candeur, est moins prudent que le sergent Martin. Il met son argent blanc dans sa poche de derrière, lui. Il est vrai qu'il est plus jeune et n'est pas sergent. Cet ami des arts consacrait quelques heures de loisir après l'exercice à visiter le musée du Luxembourg.

Absorbé qu'il était sans doute devant un tableau de bataille ou de boudoir, qui sait! Fournier oubliait complètement qu'il avait une somme de 9 fr. 50 c. dans sa poche. Or Gruesse, artiste par goût d'abord et puis par état (il est vendeur de contremarques aux théâtres des boulevards), Gruesse visitait aussi la galerie du Luxembourg.

Je ne sais comment il flaira les 9 francs 50 c. de Fournier. Mais de fait il le pressa si bien que force fut à l'honnête soldat de sortir de son extase. — Est-ce toi, cousin, dit-il d'abord tout bas à son camarade qui lui donnait le bras: est-ce toi qui me fouille dans ma poche? — Eh! non cousin, c'est pas moi. — Ça ne peut donc être que vous, monsieur qui êtes derrière moi, et Gruesse est arrêté.

A l'audience, il semble indigné de ce qu'il appelle une calomnie: néanmoins, comme ses antécédens ne sont pas absolument purs, Gruesse a été condamné à un an de prison.

— Je suis Kemps, écrivez bien mon nom, M. le greffier, s'il vous plaît, profession d'artiste, peintre en porcelaine, entendez-vous; et je vous dirai là-dessus que je trouve fort extraordinaire que dans mon assignation on se soit permis de m'appeler peintre en bâtimens: car enfin, peintre artiste en porcelaine, et peintre en bâtimens ça fait deux, voyez-vous, si vous ne le savez pas, je vous l'apprends.

Donc je ne suis ni parent ni allié de monsieur le prévenu... Jamais! jamais! Malheur! En définition comme je buvais bouteille avec un ami dans un café, ayant mis mon mouchoir et ma casquette sur la table, je fus forcé de m'en aller les mains vides, attendu que ce monsieur s'était adjugé ma propriété. Voilà. Après cela ne lui faites pas de mal; qu'un autre que moi le fasse pendre; mais par exemple qu'il merende mon mouchoir et ma casquette.

Le prévenu Cunis avoue avec candeur qu'il a pris la casquette: mais il repousse avec énergie le vol du mouchoir. « Si je l'avais pris, dit-il, il ne m'en coûterait pas plus de le dire. Vous voyez bien que je suis encore un bon enfant. »

Cunis a été condamné à un mois de prison. « Eh bien! tant mieux, reprend Kemps, ce n'est pas de trop; mais une autre fois, Messieurs le tribunal, n'oubliez pas de dire dans mon assignation que je suis peintre en porcelaine, et non pas peintre en bâtimens.

MM. Eugène Scribe, H. de Balzac, Charles Nodier, Eugène Sue, Léon Gozlan et le bibliophile Jacob ont fait avec L'EUROPE LITTÉRAIRE un traité par lequel ils s'engagent à travailler exclusivement pour ce journal. (Voir aux Annonces.)

LIBRAIRIE.

MM. EUGÈNE SCRIBE, H. DE BALZAC, CHARLES NODIER, EUGÈNE SUE, LÉON GOZLAN, ET LE BIBLIOPHILE JACOB ont fait avec L'EUROPE LITTÉRAIRE un Traité par lequel ils s'engagent A TRAVAILLER EXCLUSIVEMENT pour ce Journal.

L'EUROPE LITTÉRAIRE publiera donc chaque mois une ou deux Nouvelles, Contes ou Proverbes de chacun d'eux.

MM. SCRIBE et DE BALZAC seuls se sont réservés la faculté d'insérer dans la Revue de Paris, l'un trois Proverbes par an, l'autre vingt pages par mois.

MM. DE BALZAC, CHARLES NODIER, EUGÈNE SUE, LÉON GOZLAN et le BIBLIOPHILE JACOB, ayant, antérieurement au traité, livré chacun un ou deux articles au plus à des recueils périodiques, ces articles seuls pourront paraître dans les recueils autres que L'EUROPE LITTÉRAIRE.

Le prix de l'abonnement de L'EUROPE LITTÉRAIRE est, pour Paris et les départemens, de 64 f. par an, 32 f. pour six mois, 16 f. pour trois mois; pour l'étranger, 80 f., 40 f. et 20 f.

On s'abonne à l'hôtel de L'EUROPE LITTÉRAIRE, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 3, à l'angle du boulevard; chez EUGÈNE RENDUEL, libraire de L'EUROPE LITTÉRAIRE, rue des Grands-Augustins, n° 20; à l'OFFICE-CORRESPONDANCE de J. BRASSON et BOURGON, n° 18, rue Notre-Dame-des-Victoires; chez tous les Libraires et Directeurs de postes de France et dans tous les bureaux des journaux de départemens.

Ce journal paraît, en format grand in-folio, les lundis, mercredis et vendredis. Chaque abonné reçoit sous enveloppe un exemplaire sur papier vélin superfine, satiné. La collection commence du 1^{er} mars; elle contient déjà plusieurs nouvelles de MM. Eugène Scribe, Charles Nodier, Eugène Sue, le bibliophile Jacob, Frédéric Soulié, etc. etc. (1489)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1402 3) VENTE PAR LICITATION, DEVANT NOTAIRE, D'une maison de campagne ayant deux corps de bâtimens et un vaste jardin, et d'une terre labourable, situées à Villeurbanne, près de Lyon, dépendant de la suc-

cession de sieur Michel Gauthier, qui était marchand de cordes à Lyon.

Cette vente aura lieu définitivement et sans aucun renvoi, le jeudi onze avril mil huit cent trente-trois, devant M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11, par voie d'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le immeubles dont il s'agit seront adjugés en deux lots séparément.

PREMIER LOT.

Le premier lot se compose de la maison de camps pagnie ayant deux corps de bâtimens destinés à des habitations, et occupés en partie par des locataires. Ces corps de bâtimens sont séparés par une vaste cour, et sont attenans à un jardin d'environ quatre bicherées et demie. Le tout est clos de murs et se trouve sitné à Villeurbanne (Isère), sur la route de Grémieux à Lyon. Ce lot sera mis aux enchères, au par-dessus de 12,600 f., montant de son estimation.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se compose d'une terre labourable située audit Villeurbanne, au territoire de Cyprien, sur la route de Lyon à Genas, contenant environ 155 ares (soit 12 bicherées et demie). Cette terre sera mise aux enchères, au par-dessus de 5,818 f., montant de son estimation.

S'adresser, pour voir le cahier des charges et conditions de la vente, à M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11;

Et pour visiter les lieux, à M. Boucher, jardinier, demeurant dans la maison à vendre.

ANNONCES DIVERSES.

(1403 14) A vendre.—Assortiment de CHARDONS pour garnissage, draperies et coton. S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cagè, n° 40.

DÉPURATIF DU SANG.

(1104 19) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 32)

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

AVIS RELATIF AU SIROP DE VÉLAR.

M. Courtois prévient les personnes qui sont dans le cas de faire usage du sirop de Vélar, qu'il n'a établi des dépôts de ce sirop chez aucun pharmacien ni autre personne de Lyon. C'est donc un mensonge manifeste que plusieurs pharmaciens prétendent tirer ce sirop de sa pharmacie, et une pure jonglerie. En conséquence, les personnes qui tiennent à du sirop de Vélar de la pharmacie Courtois, sont prévenues qu'elles n'en trouveront que chez lui. (846 32)

PATE DE LICHEN PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine.

Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOUT, aliment précieux pour les convalescens, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 17)

BOURSE DE LYON.— 4 mars 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 100f 50
— fin courant... 100f 60
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 77f
— fin courant... 77f 10

BOURSE DE PARIS.— 2 avril 1833.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	100 55	100 75	100 50	100 75
— fin courant.	100 70	101	100 70	101
EMP. 1831 au compt.	100 30			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.	92 50			
3 p. 0/0 au compt.	76 95	77 10	76 95	76 10
— fin courant.	77 20	77 50	77	77 50
ACTIONS DE LA BANQ.	1700			
R. DE NAPLES au c.	89 90	90 20	89 90	90 20
— fin courant.	90 50	90 50	90 50	90 50
CORBES.	14			
ESPAQ. Emp. royal.	89 5/8			
— fin courant.				
— Rente perp.	71 5/8			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX . .	1155			
C ^o HYPOTHÉCAIRE.				
EMPRUNT D'HAÏTI . .				
EMPRUNT ROMAIN . .	88			
EMPRUNT BELGE . .	89 3/4			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	80
Courant du mois,	81
Avril en juin,	81 50
6 premiers mois 1833	
6 derniers mois,	
Lille,	
Voiture,	
3/8 disp. Montpellier,	192 50
Courant du mois et avril,	192 50
Mai et juin,	200
4 derniers,	205

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, N° 5.